MAIRIE
DE
L'HOSPITALET DU LARZAC

12230



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 août 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

et le VINGT NEUF AOÛT à 18 H 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur CARTAYRADE Thierry, MAIRE.

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice: 11

Présents: 6

Absents excusés: 3

Absents: 2

Date de convocation : 10/08/2023

ETAIENT PRESENTS: Mme AUTIER Corinne, M AZAIS Jean-Marie, M CARTAYRADE Thiery, Mme DESQUIENS Marie-France, M SINTES Jérôme, M VIDAL Alain.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M GELY Cyril représenté par M CARTAYRADE Thierry et M MALRIC Jérôme représenté par M SINTES Jérôme, M SICRE Emmanuel.

ABSENTS: M BRUN Philippe, Mme VEZINET Karine

Mme AUTIER Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance 18h.

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2023
- Délibération arrêtant les dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année 2022-2023.

 Repportée
- Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) 2023-2024.

Repportée

Délibération règlement et tarif cantine et garderie année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire, au vu du prix de revient des repas et en accord avec les Maires du R.P.I. (La Couvertoirade et Sauclières), propose une augmentation légère des tarifs des repas à la cantine :

- 4.20€ par enfant et par repas. La commune prend à sa charge1.20€ par repas (prix au total par repas 5.40€)
- 5.40€ pour les adultes dont professeurs et personnels (pas de participation de la commune)

Il explique qu'au vu du besoin des familles, il a été décidé au sein du R.P.I. de maintenir la garderie dans chacune des écoles (La Blaquèrerie et L'HOSPITALET DU LARZAC). Celle-ci sera payante au même prix pour les deux écoles avec 2 tarifs selon la fréquentation :

- Fréquentation régulière : 60 € pour l'année scolaire et par enfant
 - 50 € pour l'année scolaire par enfant à partir de deux enfants ou plus
- Fréquentation occasionnelle : 2 € le matin et par enfant

2 € le soir et par enfant

M. le Maire propose, pour le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie, un règlement intérieur stipulant les modalités d'inscriptions, tarif, les modalités de paiement, etc..., ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les tarifs cantine à 4.20 € par enfant et 5.40 € par adulte et le fait que ce montant puisse être révisé dans le courant de l'année scolaire
- **Approuve** les tarifs garderie à 60 € par enfant pour l'année scolaire pour une fréquentation régulière
- 50 € pour l'année scolaire par enfant à partir de deux enfants ou plus
 - 2 € le matin et 2 € le soir par enfant et par jour pour une fréquentation occasionnelle.
 - **Approuve** le règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

✓ Vote : Unanimité

Délibération approuvant l'état des lieux et les recommandations du projet « cœur et traverse du village » réalisé avec le C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Suite à la présentation de Monsieur Stéphane CAILBEAUX Architecte C.A.U.E. de l'Aveyron concernant l'étude faite sur le projet « opération cœur et traverse du village »

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la fin de cette étude et de valider les recommandations faites pour ce projet.

Le Conseil Municipal accepte d'acter la fin du projet et de valider les recommandations faites par le C.A.U.E.

✓ Vote : Unanimité

Renouvellement BAIL A FERME DE TOUS LES PARCOURS COMMUNAUX à Monsieur GOUJON Frédéric

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 23 octobre 2019.

Le bail à ferme a été conclu pour une période allant jusqu'au 30 juin 2023.

La location faite à Monsieur GOUJON Frédéric concernant les parcours communaux et d'une contenance de 165 hectares, 66 ares et 94 centiares.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le bail avec Monsieur GOUJON Frédéric pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31 août 2032. Le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'Arrêté Préfectoral en vigueur.

Le loyer sera fixé conformément à l'Arrêté Préfectoral du 22 septembre 2022 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2022 (échéance comprise entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024)

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention pour une durée de 9 ans du 31 août 2023 au 31 août 2032 à M. GOUJON Frédéric et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

√ Vote : Unanimité

Fin de séance 19h30



Le Maire,

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.